



**Département de la Moselle**

**MAIRIE AUGNY**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte rendu de la séance du jeudi 2 avril 2026**

**Ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal du 26 mars 2026
2. Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Lotissement
3. Vote du Budget Primitif 2026 Budget annexe Lotissement
4. Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Principal
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2025
6. Fixation du taux des taxes locales pour 2026
7. Crédits alloués au Centre Communal d'Action Sociale pour 2026
8. Subvention 2026 alloués pour le fonctionnement des écoles
9. Participation communale 2026 à l'association PEPLOREST 57 pour la gestion du service périscolaire
10. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
11. Vote du Budget Primitif 2026 Budget Principal
12. Modernisation de l'éclairage du terrain de football – demande de subvention auprès du FAFA
13. Demande de subvention auprès du Département de la Moselle pour la bibliothèque
14. Modification du tableau des emplois
15. Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité

---

**Présents** : François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Pascal BAUQUE, Isabelle

CASTEJON, Didier LAGARDE, Gwendoline LE PALLEC, Chantal LEMIRE, Claude BERTSCH, Michel ONFRAY, Céline MALEVILLE, Benoît LAMOINE, Cynthia PARMENTIER, Virginie MACCHI, Pascale FELD, Brice DROZ-BARTHOLET, Jérôme BAGNARIOL, Caroline GUEBLEZ, Loïc ABEL, Angelo TOSI

**Représentés** : Jérôme BAGNARIOL représenté par Loïc ABEL

**Absents et excusés** :

**Secrétaire de la séance** : Céline PIGNON

**Nombre total de votes** : 19

### **Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026**

*Rapporteur : François HENRION*

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026.

**Vote : Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

***Monsieur Benoit LAMOINE participe au vote à compter du point 2.***

### **Point 2 : Compte Financier Unique annexe « Lotissement de la Ramotte »**

*Rapporteurs : Isabelle CASTEJON / François HENRION*

Madame Isabelle CASTEJON, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	1 601 382,34 €
Dépenses	1 411 382,69 €
Résultat reporté	2 660 998,02 €
<b>soit un résultat Excédent</b>	<b>2 850 997,67 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	1 340 710,61 €
Dépenses	1 411 382,34 €
Résultat reporté	- 1 228 537,61 €
<b>soit un résultat Déficit</b>	<b>1 299 209,34 €</b>

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote. Monsieur HENRION s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Isabelle CASTEJON, adjointe aux Finances préside la séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement de la Ramotte

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

**Vote : Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Point n° 3 : Vote du budget primitif annexe Lotissement 2026**

*Rapporteurs : Isabelle CASTEJON / François HENRION*

#### **RAPPORT :**

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au budget primitif ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par Monsieur François HENRION,

#### **MOTION :**

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**DECIDE** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit - par chapitre - dans les annexes ci-jointes,

Et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

<b>Budget primitif 2026</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	5 606 780,01 €	5 606 780,01 €
<b>Section d'investissement</b>	3 072 764,68 €	3 072 764,68 €

**Vote : Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Point n° 4 : Compte Financier Unique budget principal 2025**

*Rapporteurs : Isabelle CASTEJON / François HENRION*

Madame Isabelle CASTEJON, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	3 249 635,25 €
Dépenses	2 165 673,32 €
Résultat reporté	0
<b>soit un résultat excédent</b>	<b>1 083 961,93 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	4 479 941,31 €
Dépenses	3 384 296,13 €
Résultat reporté	déficit <b>758 209,78 €</b>
<b>soit un résultat excédent</b>	<b>337 435,40 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Recettes 769 057,00 €
	Dépenses 1 300 985,00 €
	<b>déficit 531 928,00 €</b>
<b>SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,</b>	
<b>UN BESOIN DE FINANCEMENT DE (*)</b>	<b>194 492,60 €</b>

(\*) = résultat investissement + solde RAR, si et seulement si ce calcul est négatif

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote. Monsieur HENRION s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Isabelle CASTEJON, adjointe aux Finances préside la séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

**Vote : Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Point n° 5 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

Rapporteurs : Isabelle CASTEJON / François HENRION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement 1 083 961,93 €**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2025	2 165 673,32	3 384 296,13
Recettes 2025	3 249 635,25	4 479 941,31
Résultat exercice 2025	1 083 961,93	1 095 645,18
Résultat reporté 2024	0	- 758 209,78
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 083 961,93</b>	<b>337 435,40</b>
Affectation et report	↓ Excédent <b>affecté</b> en recettes d'investissement 2026	↓ Excédent <b>reporté</b> en Recettes d'investissement 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 083 961,93 €** au compte 1068 (recette d'investissement).

**Vote : Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Monsieur TOSI Angelo participe au vote à compter du point 6.**

**Point n° 6 : Fixation du taux des taxes locales pour l'année 2026**

Rapporteurs : Isabelle CASTEJON / François HENRION

Il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour l'année 2026,
- **FIXE** les taux de la fiscalité locale pour 2026 de la manière suivante :

**I – Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026 :**

	<b>Bases prévisionnelles 2026</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Produits attendus pour 2026</b>
Taxe foncière (bâti)	9 630 000	24,06	2 316 978
Taxe foncière (non bâti)	58 500	26,81	15 684
Taxe d'habitation	83 700	7,85	6 570
		<b>Total</b>	<b>2 339 232</b>

**II – Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2026 :**

Allocations compensatrices	633 041
Contribution coefficient correcteur	- 1 250 838

**III – Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 :**

**1 721 435**

➤ **PRECISE** que l'article 129 de la loi de finances pour 2026 vient minorer le montant de l'allocation compensatrice concernant les établissements industriels de 19,3 %, sans toutefois pouvoir dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (RRF) constatées au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

➤ **PRECISE** que l'état n°1259 transmis à la commune ne tenait pas compte du plafonnement de la minoration ;

➤ **PRECISE** que l'allocation compensatrice réelle s'élèvera à 717 072 € ;

➤ **PRECISE** que le produit fiscal attendu pour 2026 est estimé à 1 805 466 euros (compensations incluses).

**Vote : Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Point n° 7 : Crédits alloués au Centre communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

VU les comptes arrêtés du C.C.A.S. pour l'année 2025 :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES :</b>	<b>16 454,55 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES :</b>	<b>19 588,91 €</b>
- report 2024 :	3 588,91 €
- participation budget communal :	16 000,00 €
<b>RESULTAT 2025 : excédent de fonctionnement :</b>	<b>3 134,36 €</b>

Il est proposé de porter le budget 2026 du C.C.A.S. à 21 134,36 €, soit compte tenu du report 2025 de 3 134,36 € en recettes, la participation communale 2026 s'élève à **18 000,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'allouer une dotation de 18 000,00 € au CCAS pour son fonctionnement ;

**PREND ACTE** que cette dotation porte à 21 134,36 € le budget primitif 2026 du CCAS ;

**PRECISE** que cette subvention est inscrite au budget primitif communal 2026.

**Vote : Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Point n° 8 : Crédits 2026 alloués pour le fonctionnement des écoles**

Rapporteur : Gwendoline LE PALLEC

Chaque année, des subventions sont attribuées pour le fonctionnement des écoles et leur permettent de régler directement certaines dépenses (matériel pédagogiques, fichiers scolaires, sorties scolaires, intervenants extérieurs...).

Pour cette année de renouvellement du conseil municipal, Madame Gwendoline LE PALLEC, adjointe en charge des affaires scolaires, propose de verser un acompte de 10 000 € pour permettre aux écoles de clôturer le fonctionnement de l'année scolaire 2025/2026 et de revenir devant le conseil municipal pour présenter la demande de subvention pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCORDE** une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour le clôturer le fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2025/2026.

**PREND ACTE** que la subvention 2026 sera inscrite au budget primitif 2026 à l'article 657361.

**AUTORISE** le maire à verser cette subvention au cours du mois d'avril 2026.

**Vote : Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Point n° 9 : Participation communale 2026 au PEPLOREST pour la gestion du service périscolaire**

*Rapporteur : Gwendoline LE PALLEC*

VU la convention de gestion entre la Commune et l'association PEPLOREST signée jusqu'au 31 mars 2029.

Cette convention concerne la gestion du service périscolaire, ALSH et secteur ados. Elle fixe les objectifs éducatifs, les engagements des parties et l'évaluation du service. Il convient de définir chaque année le montant de la participation communale versée à l'AD PEP 57 pour le bon fonctionnement de ce service ;  
Pris connaissance des bilans financiers de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé du rapporteur,

**FIXE** le montant de la provision 2026 destinée à l'association PEPLOREST pour la gestion du service périscolaire à 220 000 € ;

**DIT** que le solde sera pris en compte, le cas échéant, par décision modificative en cours d'année, en fonction des états des réalisations financières effectives de l'association PEPLOREST qui seront constatées ;

**PREND ACTE** que le montant de la participation communale sera inscrit au budget primitif 2026 à l'article 6574

**Vote : Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Point n° 10 : Subventions allouées aux associations pour l'année 2026**

*Rapporteurs : Béatrice GLATTFELDER / Céline TISSOUX*

La Commune d'Augny soutient chaque année le fonctionnement des associations par le biais de mises à disposition de locaux, de soutien logistique aux manifestations et d'une subvention annuelle. La commune a pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : culture, sports, loisirs...

Le versement de la subvention se fait après analyse d'un dossier complété par chaque association, rendant compte de la trésorerie, du bilan de l'année précédente, des activités à venir, des projets spécifiques...

Pour l'année 2026, ont sollicité une subvention communale.

Madame GLATTFELDER, première adjointe en charge de la vie associative, propose d'allouer les subventions suivantes :

<b>Associations sportives</b>	
CSJ BADMINTON	2 500 €
CSJ BASKET	6 500 €
CSJ GYMNASTIQUE	600 €
ACA FOOTBALL	15 000 €
LIGNE DE MIRE	2 000 €

<b>Associations culturelles</b>	
ARTS SANS LIMITE	700 €
BFA SAINTE CECILE	3 000 €
<b>Amicale du personnel</b>	3 200 €
<b>Cercle Saint Jean</b>	28 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2026 ci-dessus ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à verser les subventions aux associations en un seul versement annuel courant du mois d'avril 2026. ;

**PRECISE** que cette subvention sera inscrite au budget primitif communal 2026.

**Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :**

#### **Point n° 11 : Vote du budget primitif 2026**

*Rapporteurs : Isabelle CASTEJON / François HENRION*

#### **RAPPORT :**

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au budget primitif ;

Prenant en considération les résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté ;

#### **MOTION :**

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**DECIDE** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit - par chapitre - dans les annexes ci-jointes,

Et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

<b>Budget primitif 2026</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 161 535,50 €	3 161 535,50 €
<b>Section d'investissement</b>	4 238 522,00 €	4 238 522,00 €

**Vote : Pour : 19                      Contre :                      Abstention :**

## **Point n° 12 : Modernisation de l'éclairage du terrain de football – demande de subvention auprès du FAFA**

*Rapporteur : François HENRION*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le club de football enregistre une fréquentation importante (400 licenciés) et que le terrain de football nécessite un éclairage performant adapté aux différentes utilisations. L'installation d'un éclairage LED représente la solution la plus appropriée pour répondre à ces exigences.

L'objectif principal de ce projet est de réduire significativement les consommations énergétiques, en visant une diminution par quatre de la consommation actuelle. La modernisation du coffret d'éclairage permettra une gestion adaptée aux besoins spécifiques des utilisateurs de ces équipements.

Le coût total du projet s'élève à 55 360 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

**APPROUVE** le projet de modernisation de l'éclairage du terrain de football pour un montant de 55 360 H.T.

**CHARGE** le Maire de solliciter une subvention pour le financement d'installations sportives auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

**Vote : Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

## **Point n° 13 : Bibliothèque municipale – demande de subvention auprès du Département de la Moselle**

*Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER*

Madame Béatrice GLATTFELDER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, propose de présenter deux demandes de subvention auprès du Département de la Moselle :

- Une subvention d'un montant de 521 € pour le développement de ressources documentaire et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires
- Une subvention de 381 € pour l'acquisition de matériels numériques

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

➤ **DECIDE** de solliciter deux subventions :

- Une subvention d'un montant de 521 € pour le développement de ressources documentaire et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires
- Une subvention de 381 € pour l'acquisition de matériels numériques

➤ **S'ENGAGE** à acquérir des ouvrages pour un montant de 652 € T.T.C

➤ **S'ENGAGE** à acquérir du matériel numérique pour 545 H.T.

➤ **S'ENGAGE** à porter au budget ces acquisitions ainsi que la subvention correspondante ;

➤ **S'ENGAGE** à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat

➤ **S'ENGAGE** à transmettre au Département de la Moselle des justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions et à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

#### **Point n° 14 : Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois mis à jour ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CREER** un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35H00 hebdomadaire.
- **SUPPRIMER** un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31H30 hebdomadaire.

**Vote : Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

#### **Point n° 15 : Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité**

*Rapporteur : Pascal BAUQUE*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire, selon les périodes de l'année, de recruter trois agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement direct de trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 15 juin au 30 septembre 2026.
- **PRECISE** que ces agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;  
Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Vote : Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**